

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023PERM 01

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
STATIONNEMENT INTERDIT PARVIS DE L'EGLISE SAINT
WILLIBRORD – RUE VANDERGHOTE**

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-3,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement devant l'église Saint Willibrord afin de faciliter l'accès à l'édifice lors des célébrations, cérémonies et rassemblements religieux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2009AUT0148 du 19 juin 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parvis de l'église Saint Willibrord, Rue Vanderghote.

ARTICLE 3 : Une emprise de voirie sera accordée afin de faciliter l'accès à l'édifice des véhicules des participants aux célébrations, cérémonies, funérailles et rassemblements religieux.

ARTICLE 4 : Les panneaux et une signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le non-respect du présent arrêté municipal sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route. Le véhicule pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

Mr le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE GRAND LITTORAL
Mr le Premier Adjoint au Maire de GRAVELINES,
Mr le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES,
Mr le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES,
Mr le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
Mr le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
Mr le Responsable de la Direction Voirie C.U.D.

Fait à Gravelines, le 23 JAN. 2023

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne sur le site de la Ville le : 23/01/2023